

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 03 DECEMBRE 2009

Délibération
n° 2009.12.131.B

Admissions en non-valeur : budget principal et budgets annexes assainissement, eau potable et assainissement non collectif

LE TROIS DECEMBRE DEUX MILLE NEUF à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 novembre 2009**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Madame le trésorier et comptable de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, chargée du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient de nous adresser, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes ces démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrécouvrabilité sont principalement des clôtures pour insuffisance d'actifs et des procès verbaux de carence.

Il s'agit de créances relatives au budget principal, d'un montant de **7.147,94 €**.

ANNEES	MONTANT TTC
2005	25,60 €
2007	2.881,92 €
2008	4.240,42 €
Total	7.147,94 €

De créances relatives au budget annexe assainissement, d'un montant de **6.929,31 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
1995	151,29 €
1996	75,79 €
1997	192,70 €
1998	212,20 €
2001	1.174,97 €
2002	246,54 €
2003	420,65 €
2004	598,36 €
2005	25,52 €
2006	87,58 €
2008	3.743,71 €
Total	6.929,31 €

De créances relatives au budget annexe eau potable, d'un montant de **1.462,08 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2003	85,95 €
2004	157,57 €
2005	503,98 €
2006	633,95 €
2007	80,63 €
Total	1.462,08 €

Et de créances relatives au budget annexe assainissement non collectif, d'un montant de **90,00 €**.

ANNEE	MONTANTS TTC
2008	90,00 €
Total	90,00 €

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **7.147,94 € TTC** pour le budget principal,
- de **6.929,31 € HT** pour le budget annexe assainissement,
- de **1.462,08 € HT** pour le budget annexe eau potable,
- et de **90,00 € TTC** pour le budget annexe assainissement non collectif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 10 décembre 2009	Affiché le : 11 décembre 2009